

## LE MYTHE 7

« L'UPA représente surtout les fermes les plus grosses et les plus commerciales, les petites sont toujours exclues! »

**LA RÉALITÉ :** Tous les types de productions et de fermes ont leur place à l'UPA. La Loi sur les producteurs agricoles lui donne le droit d'être reconnue comme association accréditée, mais elle exige également des devoirs, dont le principal est de représenter **tous** les producteurs agricoles. La mission de l'UPA précise d'ailleurs que l'Union regroupe et représente toutes les productrices et tous les producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans tenir compte de la dimension et de la structure de leur ferme, de la production dans laquelle ils sont engagés, ni de l'endroit où ils résident. À titre d'exemple, on compte parmi les groupes récemment affiliés à l'UPA, les aquaculteurs, les éleveurs de grands gibiers, les producteurs biologiques.

## LE MYTHE 8

« Le concept d'une seule organisation accréditée est complètement dépassé! »

**LA RÉALITÉ :** L'ouverture des marchés et le phénomène de la concentration économique à l'échelle nationale et mondiale militent en faveur d'une seule association pour représenter les producteurs agricoles. Actuellement, les agriculteurs de par le monde souffrent, faute d'être représentés et défendus adéquatement vis-à-vis des acheteurs qui traversent les frontières au gré des profits à réaliser. Les 30 000 fermes familiales du Québec n'échappent pas à cette conjoncture; elles ont besoin d'une seule association suffisamment forte pour maintenir leur rapport de force et protéger le modèle agricole cher à tous les Québécois. C'est une question de souveraineté alimentaire.



DCV5 - décembre 2015

## L'ACCRÉDITATION SYNDICALE

Parce que :



**UPA** POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR  
*L'Union des producteurs agricoles*

Direction des communications  
et de la vie syndicale, bureau 100  
555, boul. Roland-Therrien  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
[www.upa.qc.ca](http://www.upa.qc.ca)

**UPA** POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR  
*L'Union des producteurs agricoles*

## LE MYTHE 1

« L'Union des producteurs agricoles est un monopole! »

**LA RÉALITÉ** : Au Canada et au Québec, il n'existe pas de monopole syndical. La Charte des droits et libertés canadiennes et la Charte québécoise permettent à tout groupe d'individus de se réunir et de s'associer. C'est ce qu'on appelle la liberté d'association. L'existence d'autres associations de producteurs (ex. : Union paysanne, Association des jardiniers maraîchers du Québec, les Céréaliers du Québec inc., etc.) suffit à démontrer que le pluralisme syndical existe au Québec. Ces groupes parlent au nom de leurs membres. L'UPA est accréditée pour représenter l'ensemble des producteurs agricoles au Québec. Elle parle au nom de tous les producteurs et productrices, membres et non-membres et elle a l'obligation, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, de défendre leurs intérêts.

## LE MYTHE 2

« L'agriculture est le seul secteur où il y a une accréditation unique! »

**LA RÉALITÉ** : Un seul syndicat accrédité pour représenter un seul groupe homogène d'individus bénéficiant des retombées des actions dudit syndicat est, non pas l'exception, mais la règle dans le syndicalisme au Québec. En tant qu'association accréditée, l'UPA a donc le mandat de représenter tous les agriculteurs et de négocier en leur nom.

## LE MYTHE 3

« Il n'y a pas de raison pour qu'une seule organisation représente l'ensemble des producteurs agricoles »

**LA RÉALITÉ** : Les raisons qui justifient ce type d'accréditation sont liées aux caractéristiques du secteur agricole. Les producteurs sont nombreux alors que leurs interlocuteurs, qu'ils soient acheteurs, fournisseurs, ou même l'État, se comptent sur les doigts de la main. Si l'accréditation unique permet de rééquilibrer les forces en présence, elle est également un outil de cohésion qui facilite la tâche de ceux qui travaillent ou transigent avec les producteurs agricoles. D'autres professions sont organisées de cette façon au Québec, notamment les médecins spécialistes, les agents de sécurité, etc.

## LE MYTHE 4

« L'accréditation de l'UPA est octroyée à vie! »

**LA RÉALITÉ** : En 1972, l'UPA a su démontrer sa représentativité, comme la Loi sur les producteurs agricoles l'exigeait, en déposant sa liste de membres à la Régie des marchés agricoles et alimentaires. Tous les deux ans, la RMAAQ peut lui retirer son accréditation s'il est démontré qu'elle n'est plus représentative des producteurs. Aujourd'hui, le membership de l'UPA (qui est volontaire) est de 95 %.

## LE MYTHE 5

« Les producteurs sont forcés d'adhérer à l'UPA! »

**LA RÉALITÉ** : Jamais personne n'a eu l'obligation de signer sa carte de membre à l'UPA, un geste totalement volontaire. Cependant, sans avoir l'obligation de devenir membre de l'UPA, un producteur agricole est tout de même soumis au paiement de la cotisation. La Loi des syndicats professionnels donne le droit à toute organisation accréditée de recevoir une contribution financière de toutes les personnes qu'elle représente (formule Rand). Il s'agit d'une question d'équité, si tous les producteurs agricoles bénéficient des actions de l'organisation qui les représente officiellement, il est normal que tous contribuent aux fonds nécessaires à son existence. Le taux de cotisation est démocratiquement établi lors d'un vote au congrès général de l'UPA. Le montant est fixé pour permettre à l'organisation de réaliser les mandats que lui confient les producteurs.

## LE MYTHE 6

« L'Union n'est pas démocratique, c'est un petit groupe qui décide tout! »

**LA RÉALITÉ** : Dans le Code du travail, une structure démocratique est exigée afin d'avoir le droit de détenir une accréditation syndicale. L'UPA répond à cette exigence, entre autres, par son processus de résolution et ses instances à tous les paliers de sa structure. L'Union doit aussi donner un droit de parole et un droit de vote à ses membres, et c'est ce qui prévaut à chacune des assemblées de producteurs qui se tiennent à tous les paliers de la structure à quelques reprises durant une année.

